

2026-02-12-11 : Convention d'Abondement au Fonds de Prêts Initiative Anjou 2026

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Guy CHESNEAU, Juanita FOUCHER, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :0
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: 23 FÉV. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-11-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la convention de partenariat en faveurs des Réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre la Région des Pays de la Loire et l'EPCI au titre des années 2024-2025-2026 ;

VU la convention de partenariat entre Initiative Anjou et la CCVHA en date du 18 novembre 2019 ;

VU les statuts d'Initiative Anjou en date du 22 juin 2023 ;

VU l'axe 3 du Projet de Territoire dit Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 créer les conditions du développement socio-économique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Initiative Anjou permet d'accompagner financièrement les porteurs de projets et entreprises dans leurs projets de création, reprise et développement par l'attribution de prêts d'honneur qui proviennent entre autres d'abondements effectués par les communautés de communes ;

CONSIDÉRANT que le Fonds de Prêts TPE Initiative Anjou pour le territoire de la CCVHA, en vue de l'activité passée et celle à venir, nécessite un abondement à hauteur de 30 000 € pour continuer de fonctionner sur la durée, et sur la prospective d'une augmentation du nombre de porteurs de projets accompagnés ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'abondement du Fonds de Prêts Initiative Anjou au titre de l'année 2026;**
- **D'accepter l'abondement du Fonds de Prêts TPE Initiative Anjou pour le territoire CCVHA à hauteur de 30 000 €;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Rachel Santenac

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02112-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.